

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
des véhicules
Pour travaux**

Rue du 11 Novembre 1918

N° 2025 - 902

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 29 octobre 2025 présentée par le Service des Eaux de la Communauté de Commune de Chinon Vienne et Loire – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

Considérant, que des travaux d'identification et vérification des affleurants – entre le 6 et le 6 bis de la rue du 11 Novembre 1918 37500 Chinon, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'identification et vérification des affleurants, par le Service des Eaux de la Communauté de Commune de Chinon Vienne et Loire, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de cinq emplacements – entre le 6 et le 6 bis de la rue du 11 Novembre 1918 37500 Chinon et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Le 19 novembre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00**

Article 2 : Au droit des travaux les piétons seront redirigés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

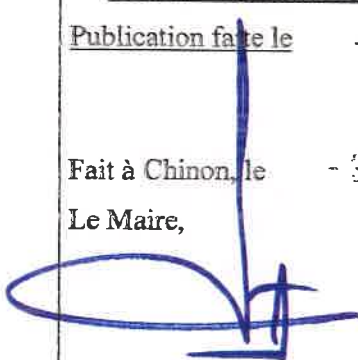

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	- 6 NOV. 2025
Fait à Chinon, le	- 3 NOV. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

